LES BRÈVES DU CCAS

N°11 **DÉCEMBRE 2025**

Décembre : un mois magique et féerique

À l'approche des fêtes de fin d'année, Gagny se pare de lumières et d'animations pour offrir une ambiance chaleureuse. La magie de Noël s'installe **jusqu'au 1er janvier 2026 avec le Village de Noël et les animations au Parc Courbet**. Chalets illuminés, gourmandises, décorations féeriques plongeront petits et grands dans l'ambiance des fêtes. **Le 5 décembre à 20h, le Théâtre André Malraux** accueillera **un concert de Noël** pour un moment musical empreint de partage et d'émotion. Les retraités seront également à l'honneur : leurs coffrets de Noël seront offerts le 9 décembre, une belle attention pour célébrer cette période.

Le Marché de Noël se tiendra quant à lui en **Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, du 12 au 14 décembre,** rassemblant artisans et producteurs locaux pour des idées cadeaux. Enfin, à ne pas manquer, le concours de pulls moches et **la Parade de Noël, le 12 décembre à 18h30, en Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, puis départ de la Parade à 19h direction le Parc Courbet !**

Le CCAS adresse aux habitantes et habitants ses vœux les plus chaleureux pour une fin d'année placée sous le signe du partage, de la bienveillance et de la joie et vous invite à partager la lumière et l'esprit de Noël tout au long du mois de décembre. Tout le programme des festivités est à retrouver sur le site de la Ville de Gagny.

La Ville de Gagny participe également au Téléthon avec plusieurs rendez-vous solidaires les 6 et 7 décembre : dîner caritatif, brocante, belothon et grand loto.Programme complet disponible sur gagny.fr.

Pour toute information sur les manifestations CCAS, contacter le 01 56 49 23 40. Pour toute information sur les manifestations de la Ville, contacter le Service Fêtes & Cérémonies au 01 56 49 23 15.

Une décoration de Noël à la maison

Quand les fêtes de fin d'année approchent, petits et grands décident de transformer la maison en un cocon féerique. Cette année, pourquoi ne pas fabriquer soi-même quelques décorations simples et naturelles ? Une idée est de réaliser **une guirlande de Noël personnalisée :** quelques **pommes de pin** ramassées au cours d'une promenade, des rondelles **d'orange séchées, des bâtons de cannelle,** un peu de **ficelle et** quelques **rubans rouges…** Les enfants peuvent aussi s'amuser à découper des flocons de neige en papier, pendant que les adultes s'occupent de suspendre les décorations ou d'allumer quelques bougies pour parfaire l'ambiance.

C'est une belle occasion d'échanger, de rire et de partager des souvenirs tout en préparant la fête.

Au-delà du petit bricolage, ces moments de création à plusieurs sont surtout des instants de complicité et de transmission. Les aînés partagent leurs astuces, les plus jeunes découvrent la joie de faire ensemble et la magie de Noël prend tout son sens : celle du lien et de la convivialité.

Aussi, n'hésitez pas à vous inscrire au concours « Décorons notre Ville pour Noël » avant le 12 décembre, via le coupon dans le Gagny Magazine, aux accueils de l'Hôtel de Ville et des Mairies annexes ou encore sur le site de la Ville.

Alors à vos ciseaux, pinceaux et rubans ! Ensemble, faites briller la maison de mille lumières et remplissez-la de sourires !

Pour concourir, vos décorations doivent être visibles de l'extérieur pour le jury qui **passera le 18 décembre.**

Indice de référence des loyers (IRL)

Le nouvel Indice de Référence des Loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 15 octobre 2025. Cet indicateur sert de base pour réviser le loyer d'un logement loué vide ou meublé avec un bail d'habitation. Il a progressé de 0,87% sur un an.

Lorsque le bail le prévoit, le loyer d'un logement peut être révisé une fois par an à partir de la valeur de l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers. Cette révision a lieu à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

L'INSEE a publié le niveau de l'Indice de Référence des Loyers au 3e trimestre 2025. Pour la métropole, il est de 145,77 ; au 3e trimestre 2024, il était de 144,51 (+0,87% sur un an). Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 0,87% en France métropolitaine.

Le plafonnement de la variation de l'Indice de Référence des Loyers, en vertu de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, a pris fin au 1er trimestre 2024.

L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation, hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Taxe d'habitation

Si **la taxe d'habitation** sur la résidence principale est supprimée depuis le 1er janvier 2023, elle est maintenue sur **les résidences secondaires.**

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre et dépend également des caractéristiques du bien. Elle s'applique sur les locaux meublés et les dépendances (par exemple, un garage). Aucun abattement ne peut s'appliquer.

Les avis d'imposition de la taxe d'habitation sur une résidence secondaire sont adressés chaque année au mois de novembre. Ils sont disponibles sur le site des impôts dans l'espace particulier :

- à compter du 3 novembre en l'absence de mensualisation,
- à compter du 17 novembre si mensualisation.

Les avis papier sont envoyés entre le 6 et le 19 novembre (en l'absence de mensualisation) et entre le 21 et le 28 novembre (si mensualisation). La date limite de paiement est **le 15 décembre à minuit** si le moyen de paiement dématérialisé n'est pas utilisé, et **le 20 décembre à minuit** en cas de paiement dématérialisé.

Dans le cas d'un prélèvement automatique, il est effectué sur le compte bancaire à compter **du 29 décembre.**

Depuis 2023, les propriétaires doivent faire une déclaration spécifique d'occupation concernant tous leurs biens immobiliers sur le service des impôts « Gérer mes biens immobiliers ». Il faut réaliser une nouvelle déclaration uniquement en cas de changement de situation.

Le chèque énergie 2025

Jusqu'en 2023, la liste des bénéficiaires d'un chèque énergie était établie par l'administration fiscale au regard des revenus et de la composition du foyer, sur la base de la taxe d'habitation.

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, les bénéficiaires d'un chèque énergie au titre de l'année 2023 ont reçu l'aide automatiquement en 2024. Un guichet de demande avait alors été mis en place à destination des ménages qui n'avaient pas bénéficié du chèque énergie en 2023 mais qui y étaient éligibles en 2024.

Si vous êtes identifié comme éligible au dispositif, le chèque Energie sera envoyé automatiquement par l'Agence de services et de paiement.

Le montant des chèques énergie varie de 48 à 277€, en fonction des revenus et de la composition du foyer.

Le barème utilisé pour le chèque énergie en 2025 est le même que l'an dernier.

Le chèque énergie peut être utilisé pour les dépenses suivantes :

- les factures de fourniture d'énergie (électricité, gaz, fioul, etc.) du logement ;
- les charges d'énergie incluses dans la redevance, au sein d'un logement-foyer conventionné à l'APL ou dans un EHPAD, un EHPA, en résidence autonomie, en établissement ou en unité de soins de longue durée (ESLD, USLD). Dans le cadre d'un logement social, le chèque peut être remis au bailleur social pour le paiement des charges locatives incluant des charges d'énergie.

Il n'est plus possible d'utiliser le chèque énergie pour payer des travaux de rénovation énergétique. Les « chèques travaux » émis avant l'entrée en vigueur de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 restent en revanche utilisables jusqu'à leur date d'expiration.

Les chèques énergie seront envoyés aux foyers éligibles identifiés en novembre 2025. Pour les personnes qui pensent être éligibles au dispositif et qui n'ont pas reçu cette aide financière, une plateforme est disponible jusqu'au 28 février 2026 sur le site du chèque énergie. Les demandes de chèque énergie pourront également être effectuées par courrier postal.

Les chèques Energie, traditionnellement envoyés au format papier, sont désormais disponibles en version numérique. Le service « e-Chèque énergie » permet notamment de :

- consulter le solde global en e-Chèque disponible dans le compte bénéficiaire sur le site du chèque énergie ;
- payer les factures d'énergie, en utilisant tout ou partie du solde auprès des différents fournisseurs d'énergie s'ils acceptent ce moyen de paiement.

Énergie : heures pleines - heures creuses

Le dispositif d'heures pleines / heures creuses (HP/HC) pour les contrats de fourniture d'électricité a été mis en place dans les années 60. Il consiste à diviser la journée en plages horaires, avec deux prix différents. La journée de 24h est divisée en 16h pleines et 8h creuses. Les heures creuses peuvent être consécutives ou non et leurs plages horaires sont indiquées sur les factures. Il est possible de faire des économies, avec cette option tarifaire, si la consommation d'au moins un tiers est réalisée en heures creuses.

Au 1er novembre 2025, les titulaires d'un contrat HP/HC bénéficieront toujours d'autant d'heures creuses, soit 8h par jour. Une réforme a été décidée pour mettre en adéquation les horaires des heures creuses avec les contraintes du réseau et son adaptation à la production d'électricité. De nouveaux créneaux vont être mis en place pour correspondre aux heures où l'énergie est la plus abondante et la moins chère, notamment en journée, lorsque les énergies renouvelables comme le photovoltaïque produisent davantage.

Les heures creuses sont actuellement placées la nuit entre 20h et 8h le matin et l'après-midi entre 12h et 17h. Des changements ont lieu : les heures creuses vont être placées la nuit entre 23h et 7h le matin et en journée entre 11h et 17h. Il y aura toujours un minimum de 5h creuses la nuit. Les créneaux horaires des heures creuses pourront être différents en été et en hiver. Les fournisseurs d'énergie ont pour obligation de renseigner sur leurs factures les créneaux des heures creuses.

Les films à découvrir

Habituellement, le Cinéma André Malraux propose plusieurs séances de cinéma chaque mois. En ce mois de décembre, une séance unique, spécialement dédiée aux seniors, est programmée le mercredi 17 décembre. 2,50 € le ticket de cinéma sur présentation de la Carte Loisirs CCAS. Ouverture de la billetterie une demi-heure avant la séance.

Mercredi 17 décembre à 14h : « LA BONNE ÉTOILE» (Comédie dramatique)

France 1940, Jean Chevalin et sa famille vivent dans la misère après que ce dernier ait jugé bon de … déserter ! La situation n'est plus tenable. Convaincu que « certains » s'en sortent mieux, Chevalin a une brillante idée : se faire passer pour juifs afin de bénéficier de l'aide des passeurs pour accéder à la zone libre. De malentendus en révélations, il va entrainer sa famille dans ce grand périple qui déconstruira ses préjugés un à un…

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS vous informe de deux projections exceptionnelles, inscrites dans la programmation festive de Noël :

Un film d'animation : « PANIQUE À NOËL »

Une adorable famille de souris se prépare à célébrer Noël dans leur chaleureuse maison. Tout est prêt pour des fêtes parfaites… jusqu'à l'irruption d'intrus qui débarquent soudain. Des humains ! Pire : une famille d'humains, qui souhaitent eux aussi profiter d'un Noël à la campagne. Mais pas question pour les souris de se laisser déloger ! Elles décident de faire fuir coûte que coûte les trouble-fêtes. La guerre est déclarée, et, dans cette bataille de Noël, personne ne se fera de cadeaux…

Séances sur réservation : samedi 20 décembre à 16h et dimanche 21 décembre à 11h

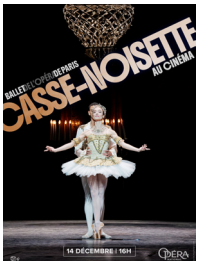

Un ballet en deux actes, enregistré à l'Opéra National de Paris : « CASSE-NOISETTE »

Un soir de Noël, la jeune Clara se voit offrir un pantin inanimé, un casse-noisette. Alors qu'elle le tient dans ses bras, elle s'endort et rêve d'un univers fantasque où les jouets et les peurs prennent vie. Au milieu de soldats de plomb, de rats et de poupées à la taille démesurée, et guidée par le pantin de bois devenu prince charmant, la jeune Clara affronte ses désirs et ses angoisses au fil d'un récit initiatique.

Séance sur réservation : dimanche 21 décembre à 15h

Les conférences à thématiques variées

En parallèle des films, des conférences offrant des moments d'échanges et de réflexion ont lieu tout au long du mois à la Maison Baschet - 29 rue Contant, à partir de 14h30. 5€ la séance ou 48 € à l'année sur réservation au 01 56 49 23 40.

Jeudi 4 déc.: « Grenade, la perle de l'Andalousie » (M. Cariou de Kerys)
Laissez-vous transporter au cœur de l'Espagne le temps d'une conférence consacrée à Grenade, joyau éclatant de l'Andalousie. Des palais somptueux de l'Alhambra aux ruelles fleuries de l'Albaicin, en passant par les échos du flamenco et les influences mauresques, Grenade dévoile ses multiples visages, entre Orient et Occident.

Jeudi 11 déc. : « La magie de Noël » (William Fautre)
D'où viennent le sapin, les guirlandes, le Père Noël ou encore la fameuse bûche ? Comment cette fête, symbole de partage et de lumière, a-t-elle traversé les siècles pour devenir le moment tant attendu de l'année ?

Animations exceptionnelles au Club Raymond Valenet

Laissez parler votre créativité et participer à **l'atelier théâtre les 3, 10 et 17 décembre à 14h.**

Faites vos jeux et soyez au rendez-vous des animations **Tarot, Rummikub et Belote les 5, 12 et 19 décembre à 14h.**

Inscription au préalable au Club Raymond Valenet.

Centre Communal d'Action Sociale
1 esplanade Michel Teulet

Tél : 01 56 49 23 40

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAGNY

Suivez toute l'actualité de la ville sur

IMPRIMÉ PAR LA VILLE DE GAGNY - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE